Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260322-D2026_017-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/03/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal, convoqué le seize mars 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, BRUNET Thierry, MARGUERITTE Valérie, FELLOUS Frédéric, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, DUVAL Sabrina, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance nommée : DELABARRE Sylviane

2026-017 INDEMNITE DU MAIRE – RENONCEMENT AU MONTANT MAXIMUM

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand

« En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. »

La commune est entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux de l'indemnité brute s'élève à 55.7% de l'indice brut 1027, soit 2 289.56€ brut.

Dans la logique de fonctionnement antérieur et suite à la désignation du nombre d'adjoints, le Maire élu souhaite renoncer au taux maximum alloué par défaut.

A l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de valider le renoncement au taux maximum alloué par défaut au Maire,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2026,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

